



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Saison 2020/2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N° 02

Président : GRISONI Joël

Secrétaire : VALET Jean-Maurice

Membres Présents : MM GRISONI Joël, VALET Jean-Maurice, PELLETIER Michel (visio)

Membres Excusés : SOULE Halidi

Réunion du 06 octobre 2021

La commission approuve le Procès Verbal n° 1 de la réunion du 29 septembre 2021 et passe à l'ordre du jour

COURRIERS RECUS

NEANT

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1 ^{er} rappel club recevant	2 ^e rappel club recevant	Match perdu Club recevant

MODIFICATION RENCONTRE COUPE

NEANT

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT

DOSSIER n° 3

Match n° 24048602 U15 Brassage Poule 4 : **L'ARGENTIERE S – CHAMPSAUR VALGAU** du 03/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** en date du 30 septembre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** pour en porter bénéfice à son adversaire **L'ARGENTIERE S** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 55€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 4

Match n° 24048202 U17 Brassage Poule 3 : **CHAMPSAUR VALGAUDEMARD – GAP Foot 05 2** du 02/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** en date du 30 septembre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** pour en porter bénéfice à son adversaire **GAP Foot 05 2** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 5

Match n° 24048222 U17 Brassage Poule 4 : **Gr AIGLUN BRUSQUET 1 – LARAGNE Sp 1** du 02/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **LARAGNE Sp** en date du 30 septembre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **LARAGNE Sp 1** pour en porter bénéfice à son adversaire **Gr AIGLUN BRUSQUET 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **LARAGNE Sp**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 6

Match n° 23933697 U12/U13 D2 Poule A : **EMBRUN/ST CREPIN 2 – LARAGNE Sp 1** du 02/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de l'**AS EMBRUN** en date du 01 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **EMBRUN/ST CREPIN 2** pour en porter bénéfice à son adversaire **LARAGNE Sp 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 55€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **AS EMBRUN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 7

Match n° 24048601 U15 Brassage Poule 4 : **ST CREPIN/EMBRUN 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1** du 03/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de l'**AS EMBRUN** en date du 01 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **ST CREPIN/EMBRUN 1** pour en porter bénéfice à son adversaire **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 55€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **ST CREPIN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT GENERAL

DOSSIER n° 8

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **LA ROCHE Sp** en date du 01 octobre 2021 nous informant du forfait général de son équipe senior évoluant en District 2

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **LA ROCHE Sp** évoluant en District 2 en date du 02/10/2021.

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **LA ROCHE Sp**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 9

Match n° 23913952 D2 : **O BRIANCON SERRE CHE 1 – US AIGLUN 1** du 03/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de l'**AIGLUN** en date du 02 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **US AIGLUN 1** pour en porter bénéfice à son adversaire **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **AIGLUN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 10

Match n° 23914900 D3 : **FC L'AVANCE 1 – AFC STE TULLE PIERREVERT 2** du 03/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de l'**AFC STE TULLE PIERREVERT 2** en date du 02 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **AFC STE TULLE PIERREVERT 2** pour en porter bénéfice à son adversaire **FC L'AVANCE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **STE TULLE PIERREVERT**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

DOSSIER n° 11

Match n° 24048201 U17 Brassage, poule 3 : **O BRIANCON SERRE CHE 1 – ST CREPIN/EMBRUN 1** du 02/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre

Décision :

Match perdu par forfait constaté sur le terrain à l'équipe de **ST CREPIN/EMBRUN 1** pour en porter bénéfice à son adversaire **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, constaté sur le terrain 45€, **avec le retrait de deux (-2) points au classement**, frais de dossier 25€ soit 175€ à la charge du club de **ST CREPIN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

EVOCATION

DOSSIER n° 12

Joueurs dont les licences sont incomplètes ou non validées

Match n° 24048179 U17 Brassage Poule 2 : **CA DIGNE 04 1 – AS FORCALQUIER 1** du 03/10/2021

La commission demande au club de **AS FORCALQUIER** de nous faire parvenir **au plus tard le 12 octobre 2021** des explications :

Concernant la présence sur la feuille de match des joueurs licenciés suivants :

MARTINEZ Mathys N° 2546952491

FETTEMANN Liam N° 9602448231

LAYEN Louis N° 2546279727

TROUCHET Kylian N°2546379387

BALDET Liam N°2548103591

MORTER Jonathan N° 2547683292

SIDIBE Moïse N° 9603555407

PEREIRA RODRIGUEZ Rodrigo N° 2546639314

SILVY Théo N° 2547122139

Concernant la présence sur la feuille de match des joueurs non licenciés au jour du match suivants

RAMEAU Matéo

MESHARA Solal ←

BOURAIA Mohamed ←

DJAAFRI Farouk

BOURICHE Bilel

DOSSIERS EN INSTRUCTION

NEANT

Rappel

Les feuilles de Match Foot Educatif et Jeunes doivent être **impérativement** signées par un **DIRIGEANT**

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS

Foot Educatif

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH

7- Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24 h, (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48 heures au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8- Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de match papier reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 01 octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problèmes.

A compter de la semaine 41, les 09 et 10 octobre, toute infraction au règlement de la FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

MATCHS REPROGRAMMES

NEANT

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra définitive qu'après accord de la commission concernée

NEANT

AMENDES

U12/U13

Rencontres du 18/09/21

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de jonglages)

D1 : DAUPHIN/FORCALQUIER 1 = 5€

D1 : GJMD 1 = 5€

Rencontres du 25/09/21

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de jonglages)

D1 : DAUPHIN/FORCALQUIER 1 = 5€

D1 : GAP Foot 05 2 = 5€

D2 poule A : LARAGNE = 5€

D2 poule B : US VEYNES/SERRES 1 = 5€

D2 poule E : EP MANOSQUE 2 = 5€

U10/U11

Plateaux du 25/09/21

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de plateau)

A DAUPHIN : AS DAUPHIN = 5€

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de défi)

A ORAISON : ORAISON SP = 5€

A L'AVANCE : FC L'AVANCE = 5€

A GJMD : GJMD = 5€

A ASVG : ASVG = 5€

Feuilles incomplètes (Feuilles de défi incomplètes)

A GAP : GAP Foot 05 = 5€

U8/U9

Plateaux du 25/09/21

Feuilles incomplètes (Feuilles de plateau non signé)

A ORAISON : ORAISON Sp = 5€

Absence non prévenue

A SAINT AUBAN : AS FORCALQUIER 1 et 2 = 60€

Absence prévenue

A SAINT AUBAN : FC SISTERON 3 et 4 = 20€

A ORAISON : AS VALENTOLE GREOUX 2 et 3 = 20€

A ORAISON : ASA 3 et 4 = 20€

A VOLX : US CANTON RIEZOIS = 20€

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la tablette (FMI) est obligatoire et qu'à partir du 17 septembre 2016 tout manquement à cette règle sera amendé de 50€.conformement à l'annexe 1.BIS des règlements généraux de la F.F.F.

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc...) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés.

Prochaine réunion : 12 octobre 2021

Le Président :

Joël GRISONI

Le Secrétaire :

Jean-Maurice VALET

Rappel de l'Article – 59 des Règlements Généraux de la FFF - La Licence

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

**Listing des éducateurs D1 et D2
Saison 2021 – 2022**

Mise à jour le 06/10/21

En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat

DISTRICT 1

Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	AIT YAHYA Saddik	AS
ES BANON	CURNIER Stéphane	CFF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	AS
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kais	CFF3
US LES MEES	GOURDON Jacky	AS

US VEYNES SERRES 2	DE MARCHI Arnaud	CFF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CFF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	RIZZO Mickaël	Module U11/U13
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Néant
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CFF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module seniors
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CFF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CFF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
Oraison Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module seniors

ALPES
FFF